ÉGALEMENT CONSIDÉRÉ COMME AYANT ADHÉRÉ AUX RÉSOLUTIONS UNANIMES DE LA CONFÉRENCE DE PARIS SUR LES RÉPARATIONS. LES GOUVERNEMENTS DU DOMINION DE L'INDE ET DU DOMINION DU PAKISTAN ONT RESPECTIVEMENT DROIT AUX QUOTES-PARTS DE RÉPARATION SUIVANTES:

INDE CATÉGORIE A: 1,65 CATÉGORIE B: 2,39 PAKISTAN CATÉGORIE A: 0,35 CATÉGORIE B: 0,51

En foi de quoi, les soussignés, dûment habilités par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le 15 mars 1948 à Bruxelles le présent Protocole, en langue anglaise et française, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera annexé à l'Accord de Paris et déposé dans les Archives du Gouvernement de la République française, lequel Gouvernement remettra à chacun des Gouvernements signataires une copie certifiée conforme de ce texte, et au Dominion du Pakistan une copie certifiée conforme de l'Accord de Paris.

(Suivent les noms des signataires pour l'Albanie, les États-Unis d'Amérique, l'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Égypte, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Grèce, l'Inde, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zelande, le Pakistan, les Pays-Bas, la Tchécoslovaquie, l'Union de l'Afrique du Sud, la Yougoslavie.)

